



DOSSIER DE RÉSERVATION

PRINTEMPS DES CREATEURS – 1^{ère} édition 2023

Samedi 13 MAI 2023

Nom – Prénom :

Raison Sociale - Marque :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email (Obligatoire) :

PRODUITS VENDUS (seuls les produits cités dans cet encart pourront être vendus sur votre stand, merci donc d'être précis) :

.....
.....
.....

ATTENTION : AUCUN REVENDEUR NI DEBALLAGE NE SERA ACCEPTE SUR LE MARCHÉ. SEULS LES PRODUCTEURS, CREATEURS ET ARTISANS SONT INVITES A PARTICIPER AU MARCHÉ DES CREATEURS.

Si vous êtes revendeur ce n'est donc pas la peine de tenter une inscription, elle sera refusée d'office.

Tarifs exposant : (minimum 2 mètres linéaires)

5€ X ? Mètres linéaires.....=..... euros

Tables et bancs non fournis, merci de venir avec votre matériel. Le marché se déroule en intérieur.

POUR VALIDER VOTRE PARTICIPATION MERCI DE RENVoyer VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION SIGNÉ, DATÉ et ACCOMPAGNÉ DE :

→ Une photocopie de votre carte d'identité

→ Photocopie Extrait Kbis de moins de 3 mois ou Inscription Registre du Commerce ou Registre des Métiers ou Artisan

→ Attestation assurance responsabilité civile - professionnelle

→ Votre règlement établi à l'ordre de l'Association Loisirs et Culture de Vieugy

L'envoi de votre Bulletin de participation atteste l'acceptation du règlement joint, et en aucun cas vous ne pourrez être remboursé ou porter plainte contre les organisateurs.

Renvoyez votre bulletin (+ chèque + les documents) à l'adresse ci-dessous :

ASSOCIATION ALCV, 6 chemin de la Bruyère SEYNOD 74600 ANNECY

Pour toutes questions concernant les modalités d'exposition : alcvieugy@gmail.com

Date :

Signature de l'exposant

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le marché des créateurs se déroule le samedi 13 mai 2023 à Vieugy,

6 chemin de la Bruyère Seynod 74600 ANNECY.

Heures d'ouverture au public : **de 10h à 18h00.**

Installation des exposants : à partir de **8h00**. Stands installés pour **9h30** maximum.

La mise en place des exposants est assurée par l'association ALCV.

REGLEMENT

Admission :

- Le marché des créateurs est réservé aux producteurs, artisans et créateurs qui seront autorisés par les organisateurs.
- Le Comité se réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés.
- Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent être vendus :

- Tout objet créé et fabriqué par l'artisan participant à la manifestation, ainsi que les objets dont la tradition et la qualité sont susceptibles de rehausser le prestige de la manifestation.
- Tout produit alimentaire dont les organisateurs auront autorisé la vente. - Pour être valable, la convention d'admission doit être accompagnée du paiement des droits d'inscription. Le prix de l'emplacement figure sur la demande d'inscription.

Obligations et droits de l'exposant :

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans le règlement et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué. De plus l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription. A défaut il risque de se voir déplacé ou refusé.

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mis à leur disposition.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne.

Nous vous rappelons que les produits alimentaires sont soumis au Code de la Consommation, pensez à vous référer à l'article R112-9.

Obligations et droits des organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des articles et le type de stand et dimensions.

Ils se réservent le droit de modifier s'ils le jugent utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque, manquement aux droits et obligations de l'exposant.